

*Privilège*

Des copies de cette lettre ont été expédiées à un certain nombre de députés, dont moi-même, monsieur le Président, ainsi qu'au député qui occupait le fauteuil hier soir. Permettez-moi simplement de vous en lire trois petits paragraphes, qui résument bien, je crois, le message qui a probablement été transmis, par la télévision, aux électeurs du pays et la déception qu'ils ont éprouvée en observant le comportement du député. Dans le premier paragraphe, cet électeur dit:

Je regardais la télévision hier soir (le mercredi 30 octobre) et j'ai vu un homme politique de haut rang d'un certain pays délaissier l'utilisation de mots et recourir à la force et à l'intimidation pour tenter de faire valoir son point.

Au troisième paragraphe, il ajoute:

Il s'agissait plutôt de la chaîne parlementaire, et je vous voyais, vous, monsieur, piétiner la tradition, l'honneur et la dignité de la Chambre des communes.

Je vous lis des extraits d'une lettre envoyée au député de Port Moody—Coquitlam. Au cinquième paragraphe, l'expéditeur poursuit:

Après avoir invectivé le président suppléant, l'honorable Charles DeBlois, dans le but d'attirer l'attention, vous vous êtes précipité dans l'allée centrale, comme l'aurait fait un enfant gâté qui n'obtient pas ce qu'il veut, et vous vous en êtes pris physiquement à un fonctionnaire de la Chambre.

• (1030)

Vendredi dernier, j'ai parlé de l'escalade de la violence verbale à la Chambre, de la nécessité d'y mettre un terme et de la nécessité que tous les députés appuient la présidence lorsqu'elle applique notre Règlement, mais je n'aurais jamais pu imaginer que, à peine quelques jours plus tard, nous verrions quelqu'un faire réellement usage de sa force à la Chambre pour imposer son opinion en faisant fi de la majorité et des institutions de cette Chambre.

Je veux simplement dire que, à mon avis, si la question de l'outrage au Parlement nous tient à cœur, nous n'avons d'autre choix que d'appuyer la motion présentée par le député de Parkdale—High Park.

**M. le Président:** Comme je l'ai souvent fait dans le passé, je peux peut-être aider la Chambre en lui disant que je connais les faits. Je m'y entends assez bien en droit procédural. Il n'est pas indispensable que le député me relate ce qui s'est passé, mais je suis prêt à l'écouter.

**M. Joseph Volpe (Eglington—Lawrence):** Monsieur le Président, une bonne partie de ce que j'aurais à dire a déjà été dit, et je ne voudrais pas ennuyer les députés en revenant sur du déjà vu.

Je dois me rallier derrière la motion du député de Parkdale—High Park. Il a présenté cette motion, d'ailleurs, avec beaucoup d'éloquence et d'à-propos, dans le contexte des comportements auxquels nous sommes habitués à la Chambre. Selon nos traditions, ce sont la raison, le dialogue et la négociation qui doivent toujours prévaloir.

Hier soir, un député a dérogé à la tradition et a tenté d'imposer sa volonté par la force plutôt que par la raison et le dialogue.

Je tiens à appuyer un point de vue exposé par le député de Renfrew. On ne peut qualifier cette action de déplacée, car ce serait en amoindrir la gravité.

Il s'agit d'un outrage non seulement à la présidence et à la masse, mais aussi à tous les députés, car le pouvoir de tous les députés est symbolisé par la présidence et la masse ainsi que par d'autres symboles du droit des citoyens à faire connaître ses opinions et à obtenir des décisions sur ces opinions.

Pour conclure, je dirai que la Chambre ne peut faire autrement que d'appuyer la motion de mon collègue de Parkdale—High Park pour que nous puissions rétablir à la Chambre non seulement le décorum, mais aussi les mécanismes voulus pour que nous puissions prendre des décisions sans risquer de connaître des incidents semblables à ceux qu'on a vu dans certains parlements des pays de l'Est.

**Mlle Deborah Grey (Beaver River):** Monsieur le Président, je veux parler brièvement de la même question.

À propos du décorum de la Chambre des communes et des incidents qui se sont produits ces dernières semaines, mon expérience d'enseignante et de mère m'a appris ce que sont les conséquences d'un geste.

Lorsque quelqu'un se conduit mal ou commet un écart de conduite, il doit se demander quelle sera la conséquence de son geste. Qu'est-ce qui lui arrivera s'il se conduit mal à la maison, à l'école, au travail ou même dans cette institution, la Chambre des communes? Je